

ASSEMBLEE NATIONALE

24 mars 2005

LOI D'ORIENTATION SUR L'ÉNERGIE
(Deuxième lecture) - (n° 1669)

SOUS-AMENDEMENT

N° 484

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 95 de la commission des affaires économiques

APRES L'ARTICLE PREMIER SEPTIES G

Rédiger ainsi la première phrase du dernier alinéa de cet amendement :

« Le plan privilégiera notamment la maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables locales dont l'énergie solaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement élargit le périmètre des priorités du plan énergie pour le développement en ajoutant l'efficacité énergétique aux énergies renouvelables.